

## SÉANCE DU 6 JUILLET 2022

### DECISION N°2022 / 90 / CCP / 1

#### Création d'une Commission consultative paritaire

##### La Commission nationale du débat public,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État.

##### après en avoir délibéré,

##### décide :

**Article 1 :** Il est institué auprès de la Commission nationale du débat public une commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels de l'État régis par les dispositions du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

Il est institué une commission consultative paritaire unique pour l'ensemble des catégories de personnel.

La CCP élabore son règlement intérieur lors de la première séance.

**Article 2 :** La composition de la CCP est fixée comme suit :

- Le président ou la présidente de la CNDP,
- Le directeur ou la directrice de la CNDP ;
- 2 membres titulaires représentants du personnel ;
- 2 membres suppléants représentants du personnel.

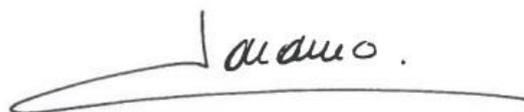
Les parts d'hommes et de femmes composant les effectifs pris en compte pour la création de la commission consultative paritaire de la CNDP sont fixées au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 77 % de femmes et 23 % d'hommes.

**Article 3** : Le président ou la présidente de la CNDP préside la commission consultative paritaire.

**Article 4** : Les représentantes et les représentants du personnel sont élus par voie électronique selon les modalités prévues par le décret n°2011-595 modifié du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno', is written over a long, horizontal, slightly wavy line that serves as a baseline for the signature.

Chantal JOUANNO